



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/48/L.19
12 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 151 de l'ordre du jour

PERSPECTIVES ET PARTICIPATION : UNE INITIATIVE DES NATIONS UNIES

Algérie, Bahamas, Barbade, Bénin, Fidji, Grenade, Indonésie, Iles Marshall, Iles Salomon, Israël, Micronésie (Etats fédérés de), Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Sierra Leone et Vanuatu :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Constatant les difficultés économiques et sociales actuelles rencontrées par de nombreux pays en développement,

Consciente de la grande nécessité, qui va croissant et qui est ressentie à l'échelle mondiale, de ressources financières et autres pour surmonter ces difficultés,

Notant les progrès faits quant à la présentation d'un agenda pour le développement par le Secrétaire général,

Déterminée à faire respecter la Charte des Nations Unies, en particulier l'engagement de recourir à un mécanisme international pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

S'étant engagée à encourager et appuyer les efforts visant à accroître les perspectives et la participation dans tous les pays, en particulier pour ce qui est des économies des pays en développement,

Prenant particulièrement acte de la demande du 28 avril 1993 tendant à inscrire la question à l'ordre du jour provisoire¹ de la quarante-huitième session, ainsi que de tous les documents sur l'initiative des Nations Unies en matière de perspectives et de participation,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement (annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990), ainsi que

¹ A/48/142.

la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement (annexe à sa résolution 45/199, du 21 décembre 1990), qui définissent le cadre d'ensemble de la croissance économique et du développement,

Rappelant sa résolution 46/144 du 17 décembre 1991, concernant le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution 47/181 du 22 décembre 1992, concernant un programme d'action pour le développement,

Tenant compte de l'Engagement de Cartagena², du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90³, du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁴, d'Action 21⁵ et de toutes les autres décisions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

1. Note avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les progrès faits dans l'établissement d'un agenda pour le développement;

2. Décide qu'un groupe ad hoc d'experts distingués et expérimentés, largement représentatif de la communauté internationale, appelé "Groupe des Nations Unies sur les perspectives et la participation", sera nommé pour procéder à une étude d'ensemble des perspectives et de la participation, eu égard, en particulier, à l'économie des pays en développement;

3. Prie le Secrétaire général de nommer les membres du Groupe parmi les experts figurant dans les fichiers des organismes des Nations Unies et d'autres sources, de façon qu'ils puissent commencer leur étude en janvier 1994, pour établir un rapport d'ensemble, systématique et approfondi, y compris des conclusions appropriées et des recommandations pratiques, fondé sur leur propre jugement indépendant, en temps voulu pour qu'il soit examiné par l'Assemblée générale à sa cinquantième session, en 1995;

² TD/364, première partie, sect. A, "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena", texte adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie), du 8 au 25 février 1992.

³ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

⁴ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

⁵ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. 1 et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence.

4. Invite les Etats Membres et les organisations internationales à contribuer, à titre bénévole, à l'application de la présente résolution;

5. Décide de faire de "Perspectives et participation" un thème important à encourager et à développer pour et par les organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les futures conférences internationales des Nations Unies et le rapport proposé sur un agenda pour le développement;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport d'activité sur les travaux du Groupe;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Perspectives et participation : une initiative des Nations Unies".
